|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 23 mai 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 209**COM 3/LS+41 22 730 5884+41 22 730 5853tsbsg3@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Projets de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, D.53, D.97, D.261 et projet de Recommandation UIT‑T D.271 révisée soumis pour approbation par l'AMNT-16 (25 octobre – 3 novembre 2016)** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T "Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications", j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions en vigueur, ladite Commission d'études a décidé de soumettre les projets de Recommandation UIT‑T mentionnés ci-dessus à l'AMNT-16 pour approbation. Le Président m'a en outre demandé de mener une consultation auprès des Etats Membres.

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets. Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre avant le 23 août 2016 les éventuels commentaires de votre Administration sur les projets de Recommandation, afin de faciliter l’examen ultérieur et l'approbation des projets de Recommandation lors de l'AMNT-16. Les résultats de cette consultation seront communiqués dans une contribution à l'AMNT-16.

5 Des informations utiles concernant l'AMNT-16 seront mis à disposition en temps utile sur le site web de l'AMNT-16 (<http://itu.int/en/ITU-T/wtsa16>).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

Annexe 1
(de la Circulaire TSB 209)

Résumé et localisation des textes

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale

**[COM3-R17](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0017)**

Résumé

La Recommandation UIT-T D.52 "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale" sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la bande passante internationale, et de diminuer les coûts de la connectivité Internet internationale.

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53, Aspects internationaux du service universel

[COM3-R18](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0018)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.53 sur les aspects internationaux du service universel, tout en reconnaissant que les Etats Membres disposent du droit souverain de définir et d'organiser leurs politiques de service/d'accès universels, propose des principes généraux destinés à aider les pouvoirs publics et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un environnement numérique mondialisé.

# 3 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.97, Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale

[**COM3-R20**](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0020)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.97 "Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale", propose une approche permettant de réduire les tarifs d'itinérance excessifs, en insistant sur la nécessité d'encourager la concurrence sur le marché de l'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées comme le recours à un plafonnement des tarifs de l'itinérance.

# 4 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.261, Principes à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP)

**[COM3-R21](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0021)**

Résumé

La Recommandation UIT-T D.261 "Principes à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché", présente des principes et lignes directrices pouvant aider les pays à définir et identifier ce qu'est la position de force sur le marché dans le secteur des télécommunications.

# 5 Projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée, Principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN)

**[COM3-R19](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0019)**

Résumé

La Recommandation UIT-T D.271 expose les conditions et principes généraux que doivent appliquer les administrations pour la capacité de transport des paquets IP sur un réseau IP entre des interfaces normalisées et les services pris en charge.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_